

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 23 MAI 2024**

Date de la convocation : 16/05/2024
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCQ, Maire.

Présents : GARROCQ Marc – Martine SIMON - Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Sylvie COURREGES - Jean-Michel DUZER – Maïté SALVI – Lucie CAYREFOURCQ – Bernard SOLANET - Jean-Paul FRANCOIS

Par Pouvoir : Jean GRASPAIL à Pierre PEPOUEY – Richard DURAND à Marc GARROCQ
Mme Lucie CAYREFOURCQ a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Éclairage public – Programme « Tête en LED »
- 2 – Demande de subvention au titre du FAR Voirie
- 3 – Dénominations des rues et des places
- 4 – Tarifs de la cantine scolaire
- 5 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.
Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

2024/05/01 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME « Tête en LED »

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le SDE 65 propose un programme de rénovation de l'éclairage public en lampes Led connectées. Cette opération est financée à hauteur de 80% par une avance remboursable à 2 % d'intérêts, dont l'annuité a été calculée sur les économies réalisées sur les factures d'énergies (fonctionnement). Beaucoup de communes ont déjà confirmé leur adhésion à ce programme ce qui a permis de baisser fortement les prix de l'opération.

Pour la commune 126 points lumineux sont à changer, ce qui représente 27 000 kWh par an. Le coût de fonctionnement des lanternes actuelles est donc estimé à 7 400 € par an.

La consommation des lanternes Led est estimée à 13 000 kWh par an, soit un coût de fonctionnement de 3 600 € par an.

Monsieur le maire précise que les lampadaires posés seront modulables au niveau de l'intensité d'éclairage. Ces équipements seront installés en 2025, l'emprunt débutera en 2027.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 126
- Montant de l'investissement HT : 66 920 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 6 692 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 6 692 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 53 536 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 66 920 €.

Article 2 : S'engage à garantir la somme de 6 692 € sur fonds propres.

Article 3 : S'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires.

Article 4 : S'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.

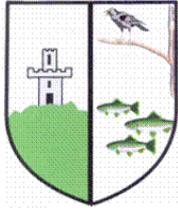
Article 5 : Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 6 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2024/05/02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR) POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DU QUARTIER DE LOUBERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose que, par suite des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier de Loubéry, il est nécessaire d'effectuer la réfection complète de la voirie et des trottoirs de ce quartier.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2024

Cet investissement peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. 2024.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte la réalisation des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs du quartier de Loubéry pour un montant prévisionnel total de 71 367.00 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre du F.A.R. 2024, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Monsieur le maire précise que ces travaux seront réalisés en automne (octobre ou novembre) sur demande de l'entreprise ; il faut attendre de 6 à 8 mois après la réalisation de gros travaux.

2024/05/03 - DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES et DES PLACES

Monsieur Pepouey expose au conseil qu'à la suite de la réalisation d'un audit concernant les dénominations des rues et numérotations des maisons avec l'aide de Mme Salvi et de M. Durand et en concertation avec les services de LA POSTE, un travail de préparation a été élaboré afin de définir une numérotation simple et normalisée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il rappelle que ce travail résulte d'une obligation imposée par la loi 3Ds pour toutes les communes.

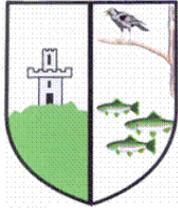
Monsieur le maire précise qu'une personne a été embauchée spécifiquement à raison de 20 heures par semaine pendant un mois pour la préparation des courriers personnalisés, la mise à jour du répertoire d'adresse ainsi que pour la mise à jour de la Base d'adresse Nationale, base officielle des adresses en France, qui servira à l'ensemble des utilisateurs (secours, opérateurs de réseau, livreurs, etc.).

L'apposition des plaques de rues sera réalisée par la commune.

Les numéros de maisons seront fournis aux propriétaires (seulement pour ceux qui changent) qui devront les installer. Un arrêté sera pris en ce sens.

Monsieur le maire rappelle que tous les changements d'adresses concernant les papiers administratifs sont gratuits.

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales et de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2024

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la réalisation d'un audit, il est nécessaire de donner, pour la poursuite de l'intérêt public local, une dénomination à certaines portions de rues afin de rendre les adressages plus clairs pour les divers services (secours, livraison, etc...).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte les dénominations suivantes :

- **Impasse de la HITTE** : première rue située à droite de la rue des Grives en entrant depuis la rue du « Bois Cibat ».
- **Impasse de LOUBÉRY** : voirie finissant en impasse à droite de la rue de Loubéry en venant de la rue de l'Adour.
- **Chemin du HARAS** : chemin privé menant au Haras. Deuxième rue à droite sur la rue des Pyrénées en venant de la commune d'Aureilhan.
- **Impasse CASTAN** : voirie privée anciennement dénommée « lotissement Castan ». Troisième rue à droite sur la rue des Pyrénées en venant de la commune d'Aureilhan.
- **Impasse PEREIRA-URBEN** : voirie privée anciennement dénommée « lotissement Pereira-Urben » située à droite de la rue de l'Adour. Première rue après la rue de la Liberté.
- **Place du cimetière** : place située rue du Levant face au cimetière.
- **Place de l'Écluse** : place située au centre du village face à l'église.
- **Place de l'École** : place située rue de l'Adour à côté de l'école.

Article 2 : charge monsieur le maire de mettre à disposition l'ensemble des données d'adressage sur le site internet au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale, charge aux différents utilisateurs de se greffer sur cette base Nationale qui constituera, à terme, le point d'entrée et diffusera, sans les modifier, les adresses que les communes ont transmises.

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2024

2024/05/04 - TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Galibert expose que le prestataire de la commune prévoyait une augmentation du tarif des repas livrés de 11 % dès le mois de février 2024. Après négociation avec le directeur, cette augmentation ne sera effective qu'à hauteur de 5 % à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Madame Galibert précise qu'une nouvelle expérience est en cours. Il a été décidé de mettre en place une cantine intergénérationnelle en invitant les personnes âgées et seules à partager le repas avec les enfants. Une personne est venue ce jeudi, elle en est repartie satisfaite et prête à renouveler l'expérience.

Comme chaque année, la société gestionnaire fournissant les repas de la cantine scolaire fait subir à la commune une augmentation de ses tarifs. Pour cette nouvelle année scolaire, celle-ci est de 5 % à la rentrée prochaine.

Monsieur le maire propose donc d'augmenter également le prix des repas afin de répercuter cette augmentation.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Article 1 : DECIDE de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le prix d'un repas à la cantine scolaire comme suit :

- 4,10 € pour les Boursois,
- 4,30 € pour les personnes extérieures

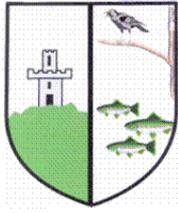
Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu au département concernant l'avancement du projet du contournement Nord de Tarbes. Un planning a été élaboré.

Certaines études sont en cours notamment une campagne de mesures acoustiques. Des études agricoles vont, elles aussi, débiter par une enquête menée auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles. Les nombreuses études seront effectuées pendant les 2 prochaines années, viendront ensuite les acquisitions foncières et si tout se déroule sans problème, les travaux devraient débiter en 2028 ou 2029.

L'aire de camping-cars est terminée, l'herbe a déjà commencé à pousser. Tous les arbres sont plantés ainsi que la haie la délimitant, reste l'installation du grillage en limite du bois et la mise en place des tables de pique-nique. Le prix a été déterminé à 14,28 € la nuitée. L'ouverture est prévue le vendredi 31 mai.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2024

Monsieur le maire avertit l'assemblée des deux inaugurations prévues :

- la place de l'Écluse le samedi 29 juin 2024
- l'aire de camping-cars le vendredi 5 juillet 2024

Séance levée à 19H30.

DCM 2024/05/01 – Éclairage public – Programme « Tête en LED »

DCM 2024/05/02 – Demande de subvention au titre du FAR Voirie

DCM 2024/05/03 – Dénominations des rues et des places

DCM 2024/05/04 – Tarifs de la cantine scolaire

Signatures

Le maire, Marc GARROCQ

la secrétaire, Lucie CAYREFOURCQ